



Avoir

Cet avoir vous a été délivré car, du fait de la pandémie de COVID-19, il vous a été impossible de participer à l'événement auquel vous étiez inscrit(e). L'avoir tient lieu pour son détenteur d'indemnisation du montant des sommes versées à ce jour en vue de la participation à un événement organisé par IRONMAN France S.A.R.L.

1. Chaque participant inscrit reçoit, en pièce jointe du présent courrier électronique, un avoir d'un montant égal aux frais d'inscription payés qui sera crédité sur son compte Active et pourra être utilisé afin de participer aux événements suivants proposés et organisés par IRONMAN France S.A.R.L.:

IRONMAN 70.3 Aix en Provence

IRONMAN 70.3 Les Sables d'Olonne Vendée

IRONMAN 70.3 Nice

IRONMAN 70.3 Vichy

IRONMAN Vichy

IRONMAN France Nice

2. L'avoir n'est valable que pour les événements indiqués au point 1 ci-dessus. Toute utilisation dans le cadre d'autres événements est impossible. Si le détenteur d'un avoir s'inscrit à un nouvel événement dont les frais d'inscription sont supérieurs au montant de l'avoir, la différence devra être réglée séparément. À l'inverse, s'il s'inscrit à un nouvel événement dont les frais d'inscription sont inférieurs au montant de l'avoir, la différence pourra être utilisée pour effectuer des achats complémentaires dans le cadre de l'événement auquel il s'est inscrit ou de tout autre événement indiqué ci-dessus dans le présent courrier. Les achats complémentaires incluent les services proposés lors de l'inscription, qui sont spécifiques à chaque événement, par exemple la gravure de médaille ou le pack FinisherPix.
3. L'avoir ne peut être utilisé que par le participant dont le compte Active a été crédité du montant de l'avoir. Le transfert ou la cession du montant de l'avoir à un tiers est exclu(e). Cet avoir ne peut être utilisé que dans le cadre d'événements dont l'inscription est officiellement ouverte et uniquement pour une inscription via la procédure d'inscription générale en ligne. Le présent avoir est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
4. Le détenteur d'un avoir aura la possibilité de s'inscrire aux éditions 2022 et 2023 de l'événement pour lequel il s'est vu délivrer le présent avoir via un « lien d'inscription prioritaire » avant même l'ouverture officielle des inscriptions. Ce lien lui sera envoyé par courrier électronique peu de temps avant l'ouverture des inscriptions et sera valable jusqu'à la fin du jour précédant l'ouverture officielle des inscriptions, à moins qu'une autre date soit indiquée dans le courrier électronique contenant le lien d'inscription prioritaire. En outre, cet avoir ne permet pas à son détenteur de s'inscrire à un événement par un moyen autre que via la procédure d'inscription générale en ligne ou de s'inscrire à un événement déjà complet. Lors de l'inscription à l'un des événements indiqués au point 1 ci-dessus, le détenteur de l'avoir pourra choisir l'avoir comme mode de paiement. Le détenteur peut consulter le solde restant de son avoir sur son compte Active.
5. Une fois la date limite indiquée au point 3 dépassée, l'avoir ne sera plus valable. Si le détenteur de l'avoir ne l'a pas utilisé pas avant sa date limite de validité, son montant sera perdu et toute demande à ce titre à l'encontre de son émetteur s'éteindra. **Le participant est conscient et confirme qu'en acceptant la délivrance de l'avoir il renonce à son droit à tout remboursement.**
6. De plus, les conditions générales, que le détenteur de l'avoir accepte, lors de son inscription au nouvel événement s'appliquent.

IRONMAN France S.A.R.L